

AVIS SOMMAIRE

Avez-vous été soumis à un isolement cellulaire ou à une ségrégation dans un centre correctionnel de la Colombie-Britannique entre le 18 avril 2005 et le 22 octobre 2025?

Vous pourriez avoir droit à une indemnisation dans le cadre d'une action collective. Veuillez lire attentivement cet avis juridique.

La Cour a approuvé un règlement dans le cadre d'une action concernant l'isolement disciplinaire et l'isolement préventif dans les centres correctionnels de la Colombie-Britannique. Le règlement prévoit un montant maximal de 60 millions de dollars. Les membres admissibles du groupe qui soumettent un formulaire de réclamation pourraient recevoir une indemnisation allant jusqu'à 91 000 \$. **Si vous ne soumettez pas un formulaire de réclamation avant le 11 janvier 2027, vous n'aurez pas droit à une quelconque indemnisation dans le cadre de cette action.**

QUI PEUT SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION?

Vous pouvez réclamer une indemnisation si vous n'avez pas choisi de vous retirer de cette action et si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

1) Vous avez été placé en isolement disciplinaire et/ou en isolement préventif dans un centre correctionnel de la Colombie-Britannique pour une période d'au moins **15 jours consécutifs** entre le 18 avril 2005 et le 22 octobre 2025.

OU

2) Vous avez été placé en isolement disciplinaire et/ou en isolement préventif dans un centre correctionnel de la Colombie-Britannique entre le 18 avril 2005 et le 22 octobre 2025, alors que les services correctionnels de la Colombie-Britannique savaient ou auraient dû savoir que **vous souffriez d'une maladie mentale.**

EXCEPTION : Si votre ou vos seuls placements en isolement cellulaire ou en ségrégation **ont pris fin avant le 26 novembre 2016 ou ont eu lieu entre le 23 décembre 2020 et le 30 juillet 2022**, vous devez présenter une réclamation dans le cadre du processus de réclamations prescrites. Si vous êtes dans cette situation, veuillez remplir un formulaire de réclamation et l'administrateur ou les avocats du groupe vous contacteront au sujet du processus de réclamations prescrites.

COMMENT SOUMETTRE VOTRE RÉCLAMATION?

Vous devez soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli à l'administrateur au plus tard **le 11 janvier 2027**, sans quoi vous ne serez pas admissible à recevoir une quelconque somme d'argent.

Pour remplir le formulaire de réclamation en ligne, consultez le site : www.proactio.ca/action-collective/colombie-britannique-isolement

Pour obtenir une version papier ou numérique du formulaire de réclamation, vous avez les options suivantes :

Si vous êtes incarcéré à l'heure actuelle dans une prison de la C-B, vous pouvez demander un formulaire de réclamation et une enveloppe de retour préaffranchie.	Obtenir le formulaire de réclamation en ligne : www.proactio.ca/action-collective/colombie-britannique-isolement bcsegregation@proactio.ca	Contactez-nous pour obtenir un formulaire de réclamation : 1 877 916-1122 Proactio Class Action – BC Segregation 140, Grande Allée Est, Bureau 200 Québec QC G1R 5P7	En C-B, vous pouvez demander un formulaire de réclamation à votre agent de probation et de libération conditionnelle.
---	--	--	--

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Contactez l'administrateur pour plus de renseignements par courriel à bcsegregation@proactio.ca, en téléphonant au 1 877 916-1122, ou sur le site de l'administrateur : www.proactio.ca/action-collective/colombie-britannique-isolement.

Cet avis a été approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.